

**RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DES BOUCHES-DU-RHÔNE PORTANT SUR L'ANNEE 2022**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers des Bouches-du-Rhône est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 26 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Sur l'ensemble de l'année 2022, le volume des dépôts de dossiers de surendettement a diminué de près de 7 % par rapport à l'année précédente (3 650 dossiers en 2022 contre 3 919 en 2021). Ce recul est un peu plus marqué dans notre département comparativement à la région Provence-Alpes-Côte-D'azur (-5,7 %) et au niveau national (-6,5 %). Néanmoins, depuis le mois d'août, nous constatons une rupture dans cette diminution, le nombre de dossiers de surendettement déposés est au moins égal voir supérieur aux dépôts de 2021.

Ainsi, depuis 2014, année record en matière de dépôts, le nombre de dossiers de surendettement a été divisé par deux en tout point du territoire.

Dans ce contexte, la proportion des redépôts est globalement stable d'une année sur l'autre dans notre département comme en région et au niveau national (40,1 % dans notre département et en région et 43,2 % en France).

La part des redépôts faisant suite à une suspension de l'exigibilité des créances se situe à 8,5 % pour notre département ; 8,8 % pour la région et 10,8 % au niveau national.

Les changements de situation professionnelle ou familiale, la difficulté de mettre en œuvre les mesures, l'apparition de nouvelles dettes sont les principaux motifs des redépôts.

Recevabilité et orientation

Le nombre de dossiers orientés par la commission a diminué de 11,7 % s'établissant à 3 256 dossiers (-7,4 % au niveau régional et -8,7 % au niveau national).

5,4 % des dossiers déposés dans notre département sont jugés irrecevables par la commission en raison de l'inéligibilité du déposant du fait de son statut professionnel ou d'une absence de bonne foi ou d'une absence de surendettement.

Ce taux est inférieur à celui de la région (6,8 %) et légèrement supérieur à celui observé au niveau national (5,2 %).

Nous constatons comme motif principal pour 47 % des dossiers irrecevables une absence de surendettement tenant au fait que la capacité de remboursement permet de faire face aux mensualités ou dans le cas de redépôt que la capacité de remboursement permet de faire face au plan précédemment établi par la commission de surendettement.

La proportion de dossiers recevables avec un bien immobilier en résidence principale est stable d'une année sur l'autre s'établissant à 6,2 % pour le département soit en deçà des données régionales (6,7 %) et nationales (8,3 %).

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. D' »

41,6 % des dossiers sont orientés en mesure de rétablissement personnel en raison d'une absence de capacité de remboursement contre 44,7 % dans la région Provence-Alpes-Côte-D'azur et 41,3 % au niveau national.

Du fait de l'amélioration du contexte économique en termes d'offres d'emplois, la part des dossiers orientés en mesures de rétablissement personnel diminue de 5 % au profit d'orientation vers un réaménagement de dettes (contre 1,7 % pour la région et 1,5 % au niveau national).

58,2 % des dossiers sont orientés par la commission vers un réaménagement des dettes (55,1 % pour la région et 58,3 % pour le national).

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

3 695 dossiers ont été traités par la commission des Bouches-du-Rhône se répartissant ainsi :

- 37,8 % en mesures d'effacement de dettes, taux qui a diminué, désormais inférieur au niveau régional et national (39,8 %) et en phase avec le taux national (37,5 %).

- 43,6 % en mesures imposées avec un plan de remboursement de l'endettement ; le dispositif législatif prévoit une durée maximum de 7 ans pour l'étalement des dettes assorti par un éventuel effacement en fin du plan (40,6 % pour la région et 42,7 % pour le national).

- 5,4 % en plans conventionnels de redressement définitifs, cette possibilité étant ouverte aux seuls dossiers comportant un bien immobilier (5,5 % au niveau régional et 7,3 % au niveau national).

Mesures pérennes et mesures provisoires

75,8 % des dossiers sont traités par une mesure pérenne soit un taux comparable au niveau régional (75,3 %) et au niveau national (74,6 %).

Les mesures pérennes sont des mesures permettant soit le remboursement intégral de l'endettement, soit un règlement sur la durée disponible suivi d'un effacement des soldes restant dû, soit un effacement des dettes.

La part des dossiers traités en mesure d'attente progresse et s'établit à 7,70 % (contre 4,8 % en 2021), part sensiblement comparable à celle de la région (7,20 %) et inférieure à celle observée au niveau national (9 %). Généralement cette mesure de « gel » de dettes durant 24 mois permet au déposant de rechercher un emploi ou bien d'accomplir certains actes comme celui par exemple, de réaliser la vente amiable d'un bien immobilier.

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Pour les déposants qui ont un statut professionnel actif ou une ancienne dette professionnelle, la commission n'a pas d'autre choix que de déclarer le dossier irrecevable. Il est dommage que cette information sur l'éligibilité ne soit pas mentionnée clairement sur l'imprimé CERFA.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Il nous est régulièrement indiqué par les déposants qu'il est compliqué de savoir où s'adresser pour bénéficier d'une assistance pour la constitution du dossier de surendettement. Logiquement, l'instauration des Points Conseil Budget devrait à terme solutionner cela mais les concitoyens ne sont pas forcément au courant de ce dispositif. Dans le département, faute d'un accord unanime des Points Conseil Budget, nous n'avons pas pu mettre dans les dossiers de surendettement un document mentionnant l'intégralité des coordonnées de ceux-ci. Lorsque les déposants ne bénéficient pas de l'assistance d'un travailleur social, ils rencontrent régulièrement des difficultés à constituer des dossiers complets. Par ailleurs, lorsque les mesures prévoient un plan de remboursement, une mise en place tardive des règlements des mensualités entraîne la caducité des plans et par voie de conséquence génère des redépôts de dossiers.
- Lors d'une seconde mesure de rétablissement personnel et en l'absence de travailleur social déclaré au dossier, la commission peut être amenée à imposer une mesure d'accompagnement social et budgétaire. Cependant, dans les faits, peu de déposants suivent cette préconisation.
- Les débiteurs contestent régulièrement le montant de la capacité de remboursement calculée selon le barème de la Commission qu'ils jugent insuffisamment adaptée à leurs besoins.

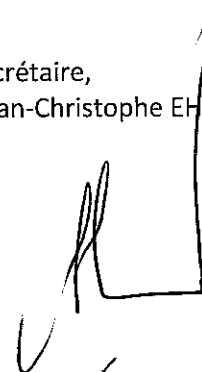
Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Les réponses dématérialisées ne sont pas toujours cohérentes, flux de suppression ou création au lieu de transfert ou vente, ce qui génère souvent des doublons ou la suppression d'une dette existante.

Le 7 février 2023,

Le président,
M. Jean-Michel DAHAN DOLADILLE

Le secrétaire,
M. Jean-Christophe EHRHARDT



**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions	Objectif / Thème
Tribunal ou greffe du tribunal	<i>1 réunion</i>	Réunion des tribunaux du département en présence des commissaires, du président du tribunal de commerce de Marseille
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>24 réunions 520 travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	16 réunions sur la présentation de la procédure de surendettement - 1 réunion en co-animation avec l'ADIL - 1 réunion pour le Conseil départemental - 1 réunion pour l'hôpital d'Arles - 1 réunion pour le bailleur Habitat 13 - 2 réunions pour France Services 8 réunions sur le thème de l'inclusion bancaire
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	<i>3 réunions 64 personnes</i>	Présentation de la procédure de surendettement : lycée La Cadenelle, Fac de droit, IMFRTS

Relations avec les Tribunaux :

Nous avons réuni les magistrats et greffiers des tribunaux de notre rayon d'action, la chambre de surendettement de la Cour d'appel ainsi que le président du tribunal de commerce de Marseille.

L'objectif de cette concertation visait à présenter le rapport d'activité, les évolutions techniques et réglementaires, la loi en faveur de l'Activité Professionnelle Indépendante et la collaboration entre les services respectifs.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsion des ménages surendettés, des échanges téléphoniques sont réguliers.

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITÉ

Indicateurs	2021	2022	variation 2022/2021
Dossiers déposés			en %
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	3 919	3 650	-6,9%
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	40,4%	40,1%	
Dossiers décidés recevables par la commission	14,2%	8,5%	
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	3 654	3 235	-11,5%
Dossiers décidés irrecevables par la commission	6,1%	6,2%	
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	238	200	-16,0%
Dossiers orientés par la commission	23,1%	23,0%	
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	3 687	3 256	-11,7%
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	48,2%	47,1%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	46,8%	41,6%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	0,3%	0,2%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	52,9%	58,2%	
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	4 160	3 695	-11,2%
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	6,8%	7,7%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	5,7%	5,4%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	42,7%	37,8%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	0,2%	0,1%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	5,5%	5,4%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	2,2%	2,0%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	3,3%	3,4%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	39,1%	43,6%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	34,3%	35,9%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	19,6%	20,5%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	4,8%	7,7%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	79,4%	75,8%	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	31	24	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	5,4%	6,8%	5,2%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	37,8%	39,8%	37,5%
Part des plans conventionnels conclus*	5,4%	5,5%	7,3%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	43,6%	40,6%	42,7%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	75,8%	75,3%	74,6%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Bouches-du-Rhône	Dettes financières	93 609	2 687	13 228	68,2%	82,7%	15 761	4,0
	dont dettes immobilières	33 623	292	470	24,5%	9,0%	95 339	1,0
	dont dettes à la consommation	57 630	2 465	11 138	42,0%	75,9%	14 293	3,0
	dont autres dettes financières	2 356	1 274	1 620	1,7%	39,2%	894	1,0
	Dettes de charges courantes	21 916	2 334	6 646	16,0%	71,9%	3 898	2,0
	Autres dettes	21 687	1 656	3 335	15,8%	51,0%	2 273	1,0
	Endettement global	137 212	3 248	23 209	100,0%	100,0%	19 982	6,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Dettes financières	257 567	6 888	33 306	65,7%	82,3%	15 389	4,0
	dont dettes immobilières	105 605	817	1 285	27,0%	9,8%	103 378	1,0
	dont dettes à la consommation	145 870	6 299	27 729	37,2%	75,3%	13 871	3,0
	dont autres dettes financières	6 093	3 452	4 292	1,6%	41,3%	850	1,0
	Dettes de charges courantes	59 337	5 904	17 090	15,1%	70,6%	3 710	2,0
	Autres dettes	74 835	4 361	9 184	19,1%	52,1%	2 190	2,0
	Endettement global	391 739	8 365	59 580	100,0%	100,0%	19 988	6,0

France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 003 526	82 537	376 945	67,8%	80,1%	14 579	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 276 388</i>	<i>11 737</i>	<i>18 703</i>	<i>28,8%</i>	<i>11,4%</i>	<i>90 751</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>1 655 958</i>	<i>73 844</i>	<i>304 759</i>	<i>37,4%</i>	<i>71,6%</i>	<i>13 037</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>71 180</i>	<i>43 216</i>	<i>53 483</i>	<i>1,6%</i>	<i>41,9%</i>	<i>793</i>	<i>1,0</i>
Dettes de charges courantes	637 445	79 112	277 012	14,4%	76,8%	3 751	3,0
Autres dettes	787 161	56 282	122 733	17,8%	54,6%	1 931	2,0
Endettement global	4 428 132	103 076	776 690	100,0%	100,0%	18 218	6,0